



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/07/47 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « DAVID CASTELLO-LOPES - AUTHENTIQUE » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 12 octobre 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de One Man Show intitulé « DAVID CASTELLO-LOPES - AUTHENTIQUE » le 12 octobre 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la Société « JUNZI ARTS » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de One Man Show intitulé « DAVID CASTELLO-LOPES - AUTHENTIQUE » est conclu avec la Société « JUNZI ARTS » sise 56, rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 12 octobre 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la Société « JUNZI ARTS » la somme de 14 000,00 € HT, soit 14 770,00 € TTC, et prendra en charge les éléments technique apportés par le Producteur d'un montant de 1500,00 € maximum, 4 repas le soir de la représentation, un léger en-cas, ainsi que les droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 JUIL. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 JUIL. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 3 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-47-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024